



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MEUSE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Meuse est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une période de hausse des dépôts de dossiers (336 en 2022, 360 en 2023, 415 en 2024), l'activité se conclut en 2025 par une nouvelle hausse des dépôts de dossiers de 19,3%, après une augmentation de 15,3% en 2024 (correspondant à 495 dossiers en 2025), en raison d'une situation économique moins favorable. Cette hausse est plus prononcée, tant par rapport à la région Grand Est (+10,8%), qu'au plan national (+ 9,8%). Sur une période plus longue, le nombre de dossiers déposés continue toutefois à s'inscrire en diminution.

La part des « redépôts » diminue pour la quatrième année consécutive. En Meuse, elle passe de 36,3% à 31,7%. Cet indicateur est plus favorable qu'en Grand Est (32,6%) et qu'en France (33,9%).

Le nombre de dossiers déposés en ligne poursuit sa progression. Entre 2023 et 2025, ce mode de saisine de la commission a gagné près de 10 points, passant de 12,8% des dossiers en 2023 à 20,6% en 2025 se rapprochant ainsi du niveau observé en Grand Est (23,9%), tout en restant en deçà du niveau national (27,1%).

Recevabilité et orientation

Les décisions d'irrecevabilité représentent 6,8% des dossiers traités, valeur à nouveau proche de celles observées en Grand Est (6,6%) en retrait vis à vis de la moyenne nationale (7,7%).

La proportion de dossiers déclarés inéligibles, notamment du fait du statut du demandeur (commerçant, artisan, autoentrepreneur...) reste le motif prépondérant (53,3%) et davantage marqué qu'en Grand Est (63,1%) et qu'au plan national (62,7%). Par motif d'irrecevabilité, la part de dossiers avec absence de surendettement du débiteur est, en Meuse, au-dessus (33,3% en 2025) des taux régionaux (20,7%) et nationaux (20,2%). La part des dossiers jugés irrecevables, en l'absence de bonne foi, est plus faible dans le département (13,3%) qu'au niveau régional (16,2%) et national (17,1%).

La proportion des dossiers sans perspective d'amélioration de la situation financière des débiteurs, orientés en rétablissement personnel *sans liquidation judiciaire par la commission*, progresse (37,7% en 2024, 42,6% en 2025). Elle demeure inférieure à celle observée en Grand Est (44,3 %) et supérieure à celle de la France (38,7 %). Ce constat est à relier avec la proportion de dossiers orientés avec une capacité de remboursement négative et absence de biens immobiliers, qui progresse également (40,2% en 2024, 45,3% en 2025 *de l'ensemble des décisions d'orientation*).

La part des dossiers avec réaménagement des dettes est en retrait pour le département (62% en 2024, 57,2% en 2025), au-dessus du taux régional (55,6%) mais en deçà du taux national (61%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités par la Commission de la Meuse a à nouveau augmenté (+ 5,5 % d'une année à l'autre).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La répartition des mesures imposées avec ou sans effacement partiel est en retrait (40.8% en 2024, 38.9% en 2025) en Meuse, ainsi que par rapport à la tendance régionale (40,6%) et en deçà du national (44,1%).

Après une baisse en 2024 (proportion de 33,9% des dossiers traités), la part des mesures de rétablissement personnel, *correspondant à une situation irrémédiablement compromise*, augmente, se situant à 36,4% des dossiers traités dans le département, à nouveau en deçà du pourcentage dans la région (39,9%), et s'établissant désormais à un niveau supérieur au taux observé en national (34,1%).

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

En 2025, la part des solutions pérennes diminue légèrement dans le département (83,8% en 2024, 83,2% en 2025), très proche du niveau observé dans la région (89,4%), ainsi que du niveau national (83,8%).

En parallèle, les solutions d'attente se situent en Meuse (7,5 %) à un niveau inférieur de celui de la région Grand Est (10,6 %), ainsi qu'à la part constatée au niveau national (16,2 %).

Appels amont et aval

2025 marque la 1^{ère} année complète de la pratique par les secrétariats de commission de surendettement des appels tant :

- en amont, afin de recueillir des informations générales sur la situation du débiteur et sur ses perspectives, pour pouvoir éclairer au mieux les propositions en matière de recevabilité et d'orientation
- qu'en aval de la procédure, pour expliciter aux débiteurs les mesures les plus complexes ou celles pour lesquelles il est particulièrement importantes qu'ils en comprennent les principes, à savoir réaménagement des dettes ou moratoires pour vente d'un actif.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion annuelle suivie d'échanges avec les magistrats et le secrétariat de la commission a permis une meilleure articulation entre les acteurs et un pointage des dossiers en stock.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 48</i>	- Session à l'IRTESS - « Un temps pour Elles » Centre social et culturel Glorieux Cité Verte - Mission locale Nord Meusien - France Travail et Conseil départemental lors des Journées Nationale de lutte contre l'illettrisme
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 7 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 55</i>	Intervention dans des structures d'aide : Verdun Chantier, Association Polygone
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Webinaires régionaux d'informations - Couple et surendettement - Loi API - Les Outils de la CAF - Maitriser sa déclaration d'impôt Réunion avec les PCB du département
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Formation animateurs SNU

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait dans un premier temps à se connaître, les acteurs du département ayant changé. Puis dans un second temps, à échanger sur l'organisation, les difficultés que les uns et les autres peuvent rencontrer dans leurs travaux respectifs afin d'examiner et de mettre en œuvre des solutions facilitatrices.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

13 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 103 travailleurs sociaux de la sphère publique comme de la sphère associative.

A l'occasion des journées nationales de lutte contre l'illettrisme 2 sessions ont été organisées et ont permis de sensibiliser 40 travailleurs sociaux, à Bar le Duc dans les locaux de la Banque de France, ainsi qu'à Verdun dans les locaux de France Travail en collaboration avec le Conseil départemental.

La Banque de France a réuni les représentants des PCB – Point Conseil Budget afin de permettre une meilleure connaissance des différents intervenants et de meilleures synergies.

Enfin, la Banque de France a réuni à 2 reprises le C.D.I.F. – Comité Départemental de l'Inclusion Financière– au cours de l'année 2025.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La mise en œuvre de la loi A.P.I. pour les professionnels n'est pas mise en place de manière fluide dans toutes les juridictions et souvent mal comprise par les acteurs sociaux. Les délais sont trop longs également en ce qui concerne l'instruction de ces dossiers. De nombreux débiteurs disposent d'une entreprise ancienne non radiée, mais inactive, ce qui retarde la possibilité de traitement de leurs difficultés financières personnelles.

L'interprétation de la notion de « situation irrémédiablement compromise » par les autorités judiciaires dans le cadre de la procédure de surendettement. Cette notion porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins 2 années étant parfois sujette à des interprétations.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt malgré la systématisation d'appels de nos services pour expliciter aux déposants les modalités de mise en place des plans et mesures présentant une particularité.

L'utilisation croissante des mini-crédits et paiements fractionnés chez les débiteurs peut engendrer des problématiques de suivi de mesures (« redépôt »), d'appréciation de la situation de surendettement ou encore de gestion budgétaire.

Le fait que la CAF procède trimestriellement au recalcul des droits APL et primes d'activité entraînant des variations dans le budget des débiteurs et perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les difficultés rencontrées par les commissions de surendettement et leur secrétariat durant l'instruction des dossiers de surendettement et les saisies à tiers détenteur opérées par le Trésor qui perdurent même après la décision de recevabilité. Ce mode opératoire actuel entrave la commission dans l'exercice de ses missions, favorise un créancier et ne facilite pas la mise en place et la pérennité des mesures/plans.

Il existe toujours des difficultés relatives aux créanciers, liées aux nombreux chargés de recouvrement ou nouveaux acteurs à la suite de rachats de créances par exemple. L'outil informatique n'est pas non plus forcément très convivial, alors que la dématérialisation des liens créanciers concerne 80% des dossiers environ.

En outre, les huissiers ne sont pas toujours prévenus de la recevabilité des dossiers, ce qui peut encore impliquer des poursuites résiduelles inadaptées.

Date : le 05/03/2026

Le président de la commission

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de la commission

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2024	2025	Variation en % 2025/2024
Dossiers déposés	415	495	19,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	36,3%	31,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,5%	7,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	342	432	26,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,1%	12,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	33	30	-9,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	18,2%	30,0%	
Dossiers orientés par la commission	353	439	24,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,2%	45,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	37,7%	42,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,0%	57,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	419	442	5,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,7%	7,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,9%	6,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,9%	36,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,7%	10,6%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,5%	3,6%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,2%	7,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,8%	38,9%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,2%	31,4%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,0%	13,8%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,6%	7,5%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	83,8%	83,2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	6	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	1	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,8%	6,6%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	36,4%	39,9%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	10,6%	6,4%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,9%	40,6%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	83,2%	89,4%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission de la Meuse	Dettes financières	10 344	273	1 253	67,4	72,4	14 348	3,0
	dont dettes immobilières	4561	54	76	29,7	14,3	74 465	1,0
	dont dettes à la consommation	5597	239	993	36,5	63,4	13 443	3,0
	dont autres dettes financières	177	145	178	1,2	38,5	548	1,0
	Dettes de charges courantes	1 828	299	1 161	11,9	79,3	3 959	3,0
	Autres dettes	3 178	216	468	20,7	57,3	1 795	2,0
	Endettement global	15 350	377	2 882	100,0	100,0	16 916	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GRAND EST	Dettes financières	276 606	8 069	37 714	70,9	79,2	14 893	4,0
	dont dettes immobilières	98 367	949	1 406	25,2	9,3	90 642	1,0
	dont dettes à la consommation	171 150	7 279	30 542	43,9	71,4	14 400	3,0
	dont autres dettes financières	6 973	4 694	5 714	1,8	46,1	703	1,0
	Dettes de charges courantes	52 771	7 972	26 692	13,5	78,2	3 831	3,0
	Autres dettes	60 736	5 693	12 523	15,6	55,9	1 913	2,0
	Endettement global	390 113	10 192	76 929	100,0	100,0	18 042	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

